من وزيسر التربية القومية

السسى

السادة المتفقدين الجهويين للتمليم الابتدائي ومديري مدارس ترشيح المعلمين والمعلمات

الموضوع: السنة المالمية للطفيل

و بعد لقد تقرر في نطاق السنة العالمية للطفل القيام على الصحيد القومي بعدد من الانشطة الهادفة الى المزيد من العناية بابنائنا في حميع المجالات.

و بالاضافة الى ذلك وحتى يشمل مجمهودنا كل المؤسسات التربوية للتعليم الابتدائي حيث ما كانت فاني ادعو كم الى تنظيم و انجاز ما ترونه صالحا من الانشطة بالتعاون مع كل المنظمات المهتمة بالطفل.

و يمكن أن تستهدف هذه السباد رأت على سبيل الذكر لا الحصر .

- التعريف بهذا الحدث الهام و باهدافه طبقا لما نصت عليه لا تحمة الجلسة العاصة للا مم المتحدة المصاحبة لهذا .

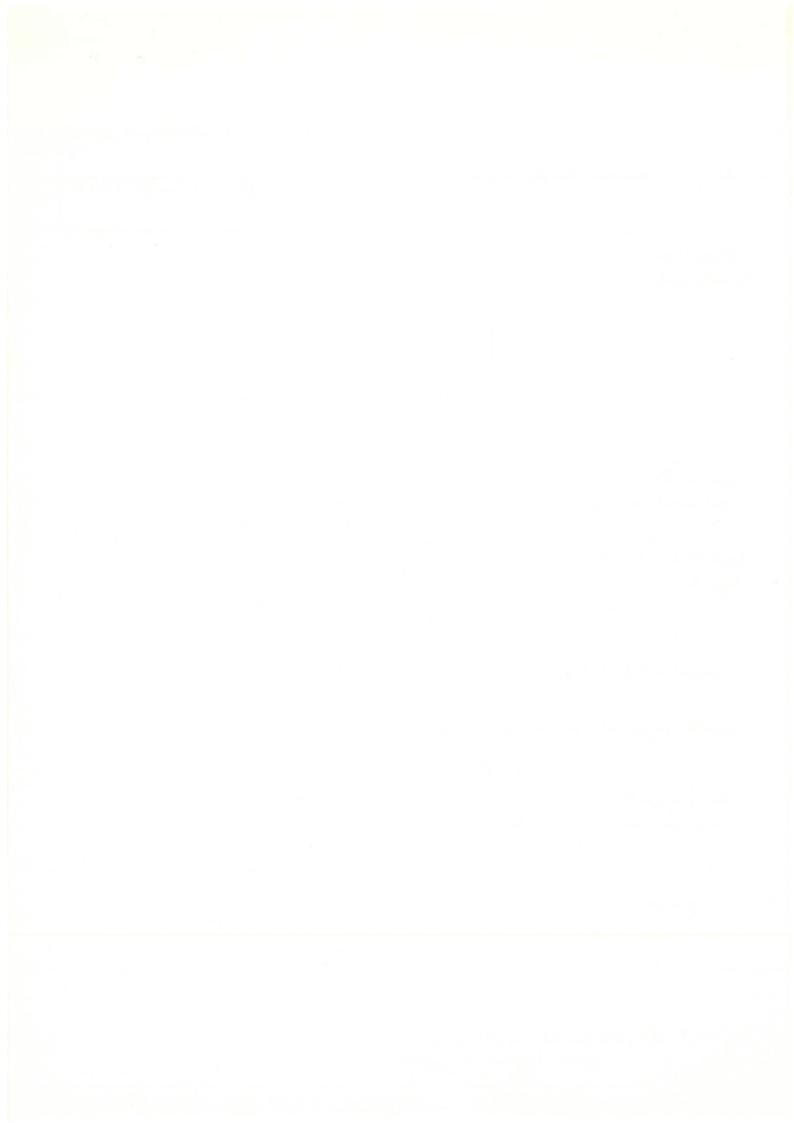
- التعريف بالانتاج الفكس واليدوي للتلا ميذ والعمل على تشجيعه وانمائه -

-المزيد من المناية بالمدار بالريفية وتار ميذها

- اعطاء التربية الصحية والفذائية للطفل ما تستحقه من عنا ية في مستوى الد روس و تنظيم الحياة المد رسية و تكوين المعلمين بتجديد معلوماتهم في هذا الميدان مع العلم ان الادارة مستزود كل المدارس بمجموعة من الوثائق المتناولة لمنذا الموضوع.

واني لحريص على ان تبولوا هنذا العمل عنايتكم المعهبودة وان توافوا ادارة التعليم الابتدائي بكل المبادرات التي تتخذونها في المسدد والسلد والسلم «

عن وزير التربية القومية وبأذن منه مدير التعليم الابتدائي مدير التعليم الابتدائي مدمد في الشاذلي



Distr.
GENERALE

A/RES/31/169

14 février 1977

ASS ET BLLE GENERALE

Trente et unième session Foint 59 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTE. PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

__sur le rapport de la Deuxième Commission (A/31/411)_7

31/169 année internationale de l'enfant

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les modalités arrêtées pour assurer la préparation, l'appui et le financement adéquats d'une année internationale de l'enfant l/, la décision 178 (LXI) du Conseil économique et social en date du 5 août 1976, concernant une année internationale de l'enfant et le rapport complémentaire du Secrétaire général 2/ établi à la lumière des discussions qui ont eu lieu au Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance fondamentale pour tous les pays, en développement et industrialisés, des programmes en faveur de l'enfance qui sont non seulement destinés à assurer le bien-être des enfants mais doivent aussi s'inscrire dans les effort plus vastes qui sont faits pour accélérer le progrès économique et social,

Rappelant à ce propos ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratègie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Progamme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Profondément préoccupée par le fait que, malgré tous les efforts qui sont déployés, de trop nombreux enfants, surtout dans les pays en développement, sont sous-alimentés, n'ont pas accès à des services de santé adéquats, ne reçoivent pas sur le plan de l'instruction la préparation indispensable à leur avenir et sont privés des agréments élémentaires de l'existence,

Convaincue qu'une année internationale de l'enfant pour rait contribuer à encourager tous les pays à revoir leurs programmes pour la promotion du bien-être des enfants et à mobiliser l'appui nécessaire aux programmes d'action nationaux et locaux selon la situation, les besoins et les priorités de chaque pays,

Affirmant que la notion de <u>services de base</u> en faveur de l'enfance est un élément capital du développement social et économique et qu'elle devrait être soutenue et appliquée par les efforts de coopération des communautés internationales et nationales,

^{1/} E/5844

^{2/} A/31/323.

Ayant à l'esprit que l'année 1979 sera le vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant 3/ et pourrait être une occasion d'en encourager davantage l'application,

Consciente que, pour qu'une année internationale de l'enfant produise ses effets, il faudra qu'elle soit convenablement préparée et largement appuyée par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public,

Estimant que les dépenses d'administration de l'année internationale doivent se limiter au minimum nécessaire,

Prenant note de la déclaration faite par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la deuxième Commission 4/,

- 1. Proclame l'année 1979 Année internationale de l'enfant,
- 2. Décide que l'année internationale de l'enfant devrait avoir les objectifs généraux suivants :
- (a) Servir de cadre au plaidoyer en faveur de l'enfance et aux efforts visant à rendre les responsables des décisions et le public davantage conscients des besoins particuliers des enfants,
- (b) Encourager la reconnaissance du fait que les programmes en faveur des enfants devraient faire partie intégrante des plans de développement économique et social, l'idée étant de réaliser, tant à long terme qu'à court terme, des activités soutenues en faveur de l'enfance aux échelons national et international,
- 3. Demande instamment aux gouvernements d'intensifier leurs efforts aux échelons national et communautaire afin d'améliorer de façon durable le bien-être des enfants, une attention particulière étant portée à ceux qui font partie des groupes les plus vulnérables et des groupes particulièrement désavantagés,
- 4. <u>Demande</u> aux organes et organismes appropriés des Nations Unies de contribuer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs de l'Année internationale de l'enfant;
- 5. Désigne le Fonds des Nations Unies pour l'enfance comme principal organisme des Nations Unies chargé de coordonner les activités de l'Année internationale de l'enfant, et le Directeur général du Fonds comme responsable de la coordination de ces activités;

4/ A/C.2/31/SR.60, par 28 à 32.

^{3/} Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale.

A/RES/31/169 Français page 3

- 6. <u>Invite</u> les organisations non gouvernementales et le public à participer activement à l'Année internationale de l'enfant et à coordonner aussi complètement que possible leurs programmes pour l'Année, en particulier à l'échelon national;
- 7. Adresse un appel aux gouvernements afin qu'ils versent ou annoncent des contributions pour l'Année internationale de l'enfant par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin que les activités destinées à assurer la préparation et la célébration de l'Année soient convenablement financées;
- 8. Exprime l'espoir que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le public répondront généreusement à cet appel par " des contributions qui permettent d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'enfant et, par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes d'aide extérieure, d'accroître sensiblement les ressources mises à la disposition des services en faveur de l'enfance;
- 9. Prie le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de faire rapport à l'assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa sixante-troisième session, sur l'état d'avancement des préparatifs de l'année internationale de l'enfant y compris son financement et le montant des contributions annoncées.

106ème séance plénière

21 décembre 1976.